

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 18 mars 2022

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 04/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Patrice BOUSQUET
	<b>Secrétaire de séance:</b> Didier SACCO

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - antugnac - DE\_2022\_03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 84 004.41**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	65 049.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 433.69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>18 955.21</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>84 004.41</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>84 004.41</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 596.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

PREFECTURE DE L'AUDE  
Date de réception de l'AR: 22/03/2022  
011-211100102-20220318-DE\_2022\_03-DE

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

24 408.06

**B.DEFICIT AU 31/12/2021**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_